

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du Transporteur relative au remplacement d'équipements au poste de Boucherville (Dossier R-4214-2022)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé, le 23 novembre 2022, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de remplacer des équipements d'appareillage et des systèmes d'automatismes liés aux sections à 735 kV, 315 kV et 230 kV au poste de Boucherville et la réalisation des travaux connexes (le **Projet**). Les mises en service sont prévues pour les mois de novembre des années 2024 à 2027.

Le Projet s'inscrit dans les catégories « Maintien des actifs » et « Respect des exigences ». Le Projet vise principalement à assurer la pérennité des installations au poste de Boucherville et à en maintenir la fiabilité par le remplacement de plusieurs équipements d'appareillage et systèmes d'automatismes ayant dépassé leur durée de vie utile. Il vise également à respecter les encadrements et les normes auxquels le Transporteur doit se conformer, notamment les critères et exigences du Northeast Power Coordinating Council qui évoluent dans le temps. Le coût total du Projet s'élève à 135,8 M\$.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) **au plus tard le 23 décembre 2022 à 12 h**. Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 11 janvier 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 17 janvier 2023 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 17 mars 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 31 mars 2023 à 12 h**.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca